



Délai pour un acompte en intérim

Par **kahis**, le **22/03/2021** à **17:15**

Bonjour,

En mission intérimaire du 23/06/2020 au 24/01/2021 pour une même entreprise, l'agence qui s'occupe de mon dossier et qui est donc mon employeur, n'a pas fourni le document de fin de contrat au pôle emploi, et donc le processus administratif concernant les droits auxquels je pouvais prétendre n'a pu être engagé.

Le 01/03/2021, je m'engage pour un nouveau contrat pour la même entreprise, qui prend fin le 21/03. Le 10/03, je demande un acompte par téléphone car sur l'application de l'agence d'intérim, il n'y avait aucune indication me permettant de le faire. Il m'a tout d'abord été répondu par la conseillère que je n'étais pas en mission actuellement, après avoir insisté car j'étais effectivement en mission depuis 10 jours, on m'explique que je ne peux avoir d'acompte car la validation des heures de travail n'avais pas encore été effectuée par la personne en charge de le faire.

Le 12/03, je rappelle l'agence qui me dit que la validation n'est toujours pas effectuée, après une discussion leur rappelant que ce n'est pas normal, la conseillère me rappelle et me confirme que la demande d'acompte est finalement acceptée. Le 17/03, je recontacte l'agence pour connaître le délai d'attente pour recevoir un acompte, on me dit qu'on ne sait pas, pour finalement, après avoir pris connaissance de mon identité, me dire que le versement sera fait sans faute le 19/03.

Nous sommes aujourd'hui le 22/03 et l'acompte est toujours en attente.

Pourriez vous me dire à quel recours je peux accéder, ou quelle démarche je peux réaliser pour non seulement avoir cet acompte et de plus me plaindre du traitement qui m'a été réservé.

Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **22/03/2021** à **18:45**

Bonjour,

Vous pourriez déjà signaler à l'entreprise utilisatrice comment vous êtes traité par l'agence

d'intérim et faire par de votre mécontentement à la direction du siège de celle-ci...

Pour les documents de fin de contrat qui n'ont pas été délivrés, vous pourriez exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir des dommages-intérêts en faisant valoir le préjudice subi...

Par **kahis**, le **23/03/2021** à **01:19**

Merci pour votre réponse.

Je ne pensais pas utile d'en faire part à l'entreprise utilisatrice, ne voyant pas ce qu'elle pourrait faire pour aider, mais j'en ai rapidement parlé au directeur du site où je travaille, et je lui expliquerais donc plus en détail.

Sinon je compte en effet prendre contact avec le siège de l'agence d'intérim pour leur faire part de mon mécontentement et en espérant que l'agence qui s'occupe de moi soit d'une manière ou d'une autre sanctionnée.

Concernant le recours au conseil des prud'hommes je vais donc me renseigner. Je ne pensais pas qu'il pouvait être utile sur une affaire comme celle-ci, bien que préjudiciable pour moi.

Par **P.M.**, le **23/03/2021** à **07:53**

Bonjour,

L'entreprise utilisatrice a tout intérêt à conserver d'une mission sur l'autre les bons intérimaires qui n'ont pas à se plaindre de leur agence d'intérim, d'ailleurs vous avez commencé à en parler...

Rien n'est formellement utile mais le but est de vous informer de ce que vous êtes en droit de faire, après c'est vous qui décidez de ce que vous voulez faire...